

académie
Versailles

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Versailles, le 8 janvier 2014

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à

Mesdames et Messieurs les Provoiseurs

**S/Couvert de Madame et Messieurs les
Directeurs Académiques des Services de
l'Éducation Nationale**

SECRETARIAT GENERAL
Pôle organisation et performance

**Délégation Académique à
l'Enseignement Technique**
Brigitte COLIN-THOMAS, DAET

Service Médical
Christine CORDOLIANI
Médecin Conseiller Technique du
Recteur

Diffusion:
Pour attribution : A
Pour Information: 1

**Objet : Mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les
jeunes âgés de quinze ans au moins.**

La circulaire interministérielle d'application des décrets n° 2013-914 et 2013-915 du 11 octobre 2013 relatifs aux procédures de dérogation aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes de plus de 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle vient de paraître. Ces textes comportent d'importantes modifications par rapport aux procédures antérieures :

- Nécessité préalable d'une demande de dérogation auprès de l'inspecteur du travail pour le lieu de formation (l'établissement en ce qui vous concerne), valable 3 ans.
- Demandes de dérogation individuelles pour les élèves, annuelles, comportant un certificat d'aptitude du médecin scolaire mais aussi d'autres précisions.
- Réflexion en termes de travaux exposant à des risques (et non plus en termes de travaux interdits ou de machines dangereuses), avec un axe fort de prévention des risques, ce qui va modifier en profondeur les objectifs de ces procédures.

Les décrets et la circulaire ne prévoient pas d'année transitoire.

Un groupe de travail académique (inspecteurs des différents champs professionnels, chefs d'établissements, chefs de travaux, médecins) a préparé des documents d'aide à la mise en place de ces dispositions.

A	IA		Ets Privés
I	Inspections		Universités
I	CT-CM		IUT
	Chefs Div.		Gds étab. Sup.
I	Chefs Serv.		IUFM
A	LYC		CROUS
	CLG	I	CRDP
A	LP	I	DRONISEP
A	EREA/ERPD		DRJS
	CIO		SIEC
	APE (ass. Parents élèves)	I	Représentants des personnels
Autres :			

Le présent document comporte :
14 pages



2/2

Vous trouverez ci-joint :

- La circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013.
- Le guide pour établir la liste des élèves relevant d'une dérogation.
- Un exemple de document pour formuler la demande d'autorisation de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle. Celle-ci comporte un tableau précisant les travaux interdits aux mineurs mais pour lesquels il est possible de déroger et la liste des équipements de travail nécessaires aux travaux mentionnés précédemment.

Mes services sont à votre disposition pour toute question.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Deborah BE

Annexe 1 : Guide pour établir la liste des élèves relevant d'une dérogation

Annexe 2 : Demande d'autorisation de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle.

Annexe 3 : Travaux interdits aux mineurs mais pour lesquels il est possible de déroger.

Annexe 4 : Liste des équipements de travail nécessaires aux travaux mentionnés précédemment.

Annexe 5: Circulaire interministérielle n011 du 23 octobre 2013 relative à la mise en oeuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans.